



Redevance d'équipement  
des ports de pêche (en € HT)

# PORT DE PÊCHE FRAICHE

APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

CCI ILLE-ET-VILAINE  
Délégation de Saint-Malo  
4, avenue Louis Martin  
CS 61714 - 35417 SAINT-MALO Cedex

**REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE :****a ) Transactions avec Mareyeurs :**

Désignation	Redevance d'équipement	
	Pêcheur	Mareyeur
Ventes en criée à SAINT-MALO de poissons des côtiers et hauturiers	1,50%	1,50%
Ventes en criée des produits de la pêche de Cancale	xxxx	xxxx
Invendus sous criée de bateaux non rattachés à une O.P.	(1) 3,00%	xxxx
Débarque à la criée ou aux cales de SAINT-MALO pour vente sous criée :		
. de coquilles Saint-Jacques et praires	1,50%	1,50%
. de crustacés et mollusques	1,50%	1,50%
Vente aux enchères ou de gré à gré de bulots		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclaration à la criée de Saint-Malo des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et praires, pour des prestations comprenant l'amarrage du bateau, la débarque, la pesée, le chargement en camion, les bons d'enlèvement et le rangement des dragues :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de coquilles Saint-Jacques et praires (pesée sur Cale comprise) :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO de crustacés et mollusques (Sans pesée par la CCI)	1,50%	1,50%
Déclarations à la criée de SAINT-MALO des ventes directes de poissons :		
. acheteur inconnu	3,00%	xxxx
. acheteur connu	1,50%	1,50%
Débarques de poissons à CANCALE, acheminées à SAINT-MALO pour vente sous criée	1,50%	1,50%
Débarque de seiches à SAINT-MALO pour une vente sous criée à SAINT-MALO	1,50%	1,50%
Déclarations directes faites à la Douane (débarques à SAINT-MALO) <sup>(2)</sup>	3,00%	xxxx
Déchets "poubelle" <sup>(2)</sup>	xxxx	xxxx

(1) sur base de retrait O.P. COBRENORD par référence

(2) non inclus dans statistiques tonnage et valeur

b) “ Retraits O.P. ” sur Débarques à SAINT-MALO :

Désignation	Redevance d'équipement	
	Pêcheur	O.P.
<u>Revenus</u> : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Praires . Seiches	1,50%	1,50%
<u>Mise au rebut</u> : (1) . Poissons . Crustacés . Coquilles Saint-Jacques / Praires . Seiches	1,50%	xxxx

(1) inclus dans statistiques en tonnage et valeur de retrait